

ARRETE N° 87/2025

Le Maire de Carolles,

VU, les articles L 2211, L 2212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'article R 610-5 du code pénal,

VU, l'article R 225 du code de la route,

VU, les travaux de réhabilitation du bâtiment Le Chant du Coq et la création d'un jardin sur la parcelle cadastrée AE 916,

CONSIDERANT, qu'il convient d'interdire l'accès au public pour la sécurité de la population, ainsi que pour le bon déroulement des travaux,

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre et la sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'accès au chantier de réhabilitation du bâtiment Le Chant du Coq et de création d'un jardin est interdit au public sur les parcelles cadastrées AE 902, 903 et 916 à compter du 31 décembre 2025 pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Ampliation à :
- Brigade de Gendarmerie de Sartilly Baie Bocage,

Fait à Carolles, le 31 décembre 2025

Le Maire,

Miloud MANSOUR.

